



*Mairie de  
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION n° 23/2025  
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : 11 septembre 2025  
Convocation : 04 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Patrice COCHET, 1<sup>er</sup> Maire adjoint de Boissy la Rivière.

**Présents** : Patrice COCHET - Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - - Valérie JUNOT –Robert BECH— Bruno GAUFILLET –Virginie LAZA - Véronique RIAUD - Vincent ROUDAUT

**Absents excusés** : Pascal GUERIN - Dominique LEROUX

**A donné pouvoir à** : Dominique LEROUX à Patrice COCHET

**Secrétaire de séance** : Stéphanie LEGRIS

**Objet : Modification règlement intérieur location du gîte, dortoirs, salle des fêtes.**

Monsieur l'adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les salles des fêtes, les chambres du gîte et les dortoirs peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la location des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Il est demandé lors de ces réservations, si les chiens, sont admis ?

Dans le but de faciliter le bon déroulement desdites locations et de veiller à l'hygiène, la sécurité des biens et des personnes...), il convient, de compléter le règlement intérieur des précisions suivantes :

Proposition :

Les chiens sont tolérés dans les locaux (salles des fêtes et dortoirs à l'exception du gîte).

Les propriétaires sont responsables de tout dommage ou nuisance causée par leur animal.

Les déjections doivent être ramassées immédiatement.

Les animaux doivent rester sous la surveillance de leur maître et ne doivent en aucun cas être agressifs ou constituer une gêne pour les autres personnes présentes.

⚠ Tout manquement à ces règles pourra entraîner la facturation des dégradations et/ou l'exclusion du séjour et entraînera la retenue des cautions respectives.

Au cours des échanges, plusieurs membres de l'assemblée soulignent que de nombreuses questions demeurent sans réponse, notamment :

- Les conditions d'hygiène et de sécurité,
- La responsabilité en cas d'incident,
- Les aménagements nécessaires,
- L'impact sur les autres usagers et le personnel.

Compte tenu de ces incertitudes, et afin de recueillir les éléments d'information complémentaires nécessaires à une décision éclairée, Mr le 1<sup>er</sup> Maire adjoint, propose l'ajournement de la délibération à une séance ultérieure.

**Décision :**

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'ajourner l'examen de ce point.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Patrice COCHET, 1er Maire Adjoint :